




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-111**

Séance publique du

29 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160329- lmc183586-DE-1-1
Date de signature : 30/03/2016
Date de réception : mercredi 30 mars 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ AGENCE GULIZZI, BUREAU D'ETUDES PLB ÉNERGIE
CONSEIL, SOCIETE SEDEL ET SOCIETE TRAVAUX DU MIDI - AUTORISATION A MADAME LE
MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE**

Le 29 mars 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Francis TAULAN, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Sylvain DIJON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Etudes Juridiques & du
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2016

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ AGENCE GULIZZI, BUREAU D'ETUDES PLB
ÉNERGIE CONSEIL, SOCIETE SEDEL ET SOCIETE TRAVAUX DU MIDI - AUTORISATION A
MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Suite à la réception des travaux de construction de la Maison des Arts martiaux et de l'Escrime (Procès-verbal de réception du 25/05/2015), de nombreux désordres sont à déplorer dans cet équipement.

A l'usage, les installations de rafraîchissement d'air et de ventilation sont défectueuses et ne permettent pas une température optimale des locaux en période estivale. Se pose également la question de l'isolation en toiture qui pourrait être à l'origine, au moins pour partie, de cette surchauffe des locaux.

En effet, les locaux peuvent atteindre des températures supérieures à 30° comme en atteste par ailleurs un constat d'huissier du 2/06/2015.

Ces désordres rendent manifestement l'ouvrage impropre à sa destination qui est d'accueillir le public sportif dans des conditions de confort et de salubrité satisfaisantes.

Il est à préciser que ce défaut dans le rafraîchissement des locaux s'est avéré dans toute sa gravité postérieurement à la réception des équipements.

La Ville a mis en demeure les potentiels responsables (architecte, BET et sociétés) de remédier aux désordres de manière amiable et ce par de nombreux courriers depuis le mois de

juin 2015. Néanmoins aucun des intervenants mis en cause n'a fait diligence notamment en mandatant son assureur.

La solution d'une expertise judiciaire est donc aujourd'hui nécessaire afin de permettre un constat contradictoire des désordres avec tous les potentiels lots responsables, de déterminer l'origine des désordres, leurs importances et les moyens nécessaires pour y remédier.

Suite au dépôt du rapport par l'expert judiciaire, il conviendra également de diligenter une requête en indemnisation sur le fond devant le juge administratif afin d'obtenir le versement des sommes nécessaires à la reprise des désordres.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'introduire un recours en référé expertise et, par la suite, une requête en indemnisation au fond devant le Tribunal Administratif de Marseille à l'encontre des quatre intervenants en cause et tout autre éventuellement appelé en la cause dans le cadre de l'expertise ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire et confier la défense des intérêts de la Ville pour cette instance à Maître DEBEAURAIN du cabinet DEBEAURAIN sis 20 avenue de Lattre de Tassigny 13100 Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/03/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)